

Fiche A.7 Organisation de la gestion de crise au ministère de l'intérieur

A partir du moment où des cas humains de grippe aviaire sont détectés (situation 3B), la conduite opérationnelle de la réponse à la crise sur le territoire est assurée par le ministre de l'intérieur. (Cf. schéma ci-après).

Pour coordonner l'action de l'ensemble des ministères concernés, le ministre de l'intérieur met en place sous sa responsabilité une cellule interministérielle de crise (CIC) dans le but d'organiser la continuité de la vie collective. La composition de cette CIC est prévue dans le plan national

Au sein du ministère de l'intérieur, la CIC reçoit l'appui du COGIC pour les questions relevant de la sécurité civile, du COB (Police) et du CROGEND (Gendarmerie) pour les questions relevant de la sécurité intérieure. La CIC est aussi en liaison avec les centres opérationnels des autres ministères. Le COGIC, le COB et le CROGEND sont en liaison avec les centres opérationnels territoriaux. Le COGIC est également l'interface du MIC.

Le ministère de l'intérieur coordonne aussi l'action des préfets auxquels un rôle spécifique est dévolu notamment en matière d'information des populations. De même, il incite les collectivités territoriales à faire face à la situation.

1. L'ORGANISATION DES CELLULES DE CRISE ET CENTRES OPERATIONNELS

1.1. Au niveau national

1.1.1 La Cellule Interministérielle de Crise (CIC)

La CIC est organisée en trois cellules :

- une cellule de décision ;
- une cellule de situation ;
- une cellule de communication.

1/ La cellule de décision :

La cellule de décision a pour missions :

- la prise de décision pour la conduite opérationnelle de la gestion interministérielle des crises, la préparation des éléments nécessaires au pilotage stratégique ;
- l'information des niveaux décisionnels ;
- le contrôle du processus d'élaboration de la décision et la présentation des options au niveau politique et stratégique.

La cellule de décision est composée :

- du CAB MIN INT/ SG-HFD pour sa direction ;
- de représentants des parties prenantes de la gestion de crise :
 - o SGDN, SIG, DILGA ;
 - o ministères acteurs de la gestion crise ;
 - o ministère de l'Intérieur : DGPN, DGGN, DSC, DICOM, DéGéOM éventuellement Préfecture de police ;
 - o opérateurs si besoin.

2/ La cellule de situation

La cellule de situation est articulée en 2 sections : section des opérations et section de l'anticipation. Elle peut être renforcée par d'autres sections en tant que de besoin (renseignement, logistique, administration/finances...).

Section des opérations

La section des opérations a pour missions :

- la synthèse, au profit de l'autorité politique et via la cellule de décision, de l'information situationnelle et des renseignements émanant des centres opérationnels nationaux ;
- la retransmission des décisions stratégiques, déclinées en termes d'*effets à obtenir* pour la conduite opérationnelle, à destination des centres opérationnels de niveau national et territorial.

La section des opérations est composée :

- de représentants des ministères impactés par la crise, en liaison avec leur centre opérationnel ministériel ;
- de représentants du ministère de l'intérieur : DPSN, DéGéOM, représentants des directions en liaison avec leur centre opérationnel : DGPN (COB), DGGN (CROGEND), DSC (COGIC), PP éventuellement (COZ Paris) ;
- au besoin, de représentants des opérateurs en liaison avec leur centre de gestion de crise.

Section de l'anticipation

La section de l'anticipation a pour missions :

- l'anticipation et la préparation d'options qui seront évaluées par la cellule de décision et structureront la conduite de la gestion de crise ;
- préparation de la manœuvre future des moyens de gestion de crise.

La section de l'anticipation est composée :

- de représentants du ministère de l'Intérieur : DPSN, DGPN, DGGN, DSC, DéGéOM, PP éventuellement ;
- de représentants des autres ministères en fonction du type de crise.

3/ La cellule de communication

La cellule de communication est associée en amont aux informations reçues et aux projets préparés par la cellule décision. Elle a pour missions, pour ce qui relève de la communication gouvernementale :

- *la veille médiatique nationale et internationale ainsi que la veille de l'état de l'opinion ;*
- *la coordination de la communication gouvernementale en direction du grand public ;*
- *la coordination des actions d'information diffusées par les ministères à leurs publics cibles (professionnels de santé, entreprises, corps enseignants etc.), à leurs services déconcentrés et à leurs agents ;*
- *le soutien et la coordination des informations diffusées par les préfets au niveau local ;*
- *l'élaboration de la communication du ministère, chargé de la conduite opérationnelle de l'action gouvernementale.*

La cellule de communication est composée :

- *du délégué à l'information et à la communication et du Porte-Parole du ministère de l'Intérieur.*

- *de représentants du service d'information du Gouvernement, du haut-fonctionnaire de défense pour l'information, du DILGA, des ministères chargés de l'intérieur, de la santé, de la défense, des transports, de l'agriculture, des affaires étrangères, de l'économie, du travail et de l'emploi, de la justice et, en tant que de besoin, d'autres ministères ;*
- *d'équipes dédiées à la veille, aux relations media, à l'Internet et à l'élaboration d'éléments de langage. »*

La cellule de communication est articulée autour de :

- *1 pôle stratégie ;*
- *1 pôle élaboration et production ;*
- *1 pôle pression média.*

1.1.2 Les centres opérationnels du ministère de l'intérieur

La cellule interministérielle de crise (CIC) s'appuie sur les centres de crise activés dans les ministères concernés et sur :

- *Le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC)*

Le COGIC est l'outil permettant aux pouvoirs publics d'exercer les missions de sécurité civile. Placé sous l'autorité du directeur de la sécurité civile, le COGIC est un centre opérationnel activé 24 heures sur 24 qui assure une veille permanente des opérations. Il est le pivot de la chaîne opérationnelle entre l'échelon national et les échelons locaux, tant pour la circulation de l'information qu'en matière de coordination des opérations.

- *Le centre opérationnel Beauvau*

Le centre opérationnel Beauvau (COB) est une structure non permanente d'information et de gestion des forces de police. Il est activé, en cas de crise majeure, par le directeur général de la police nationale. Le COB est chargé de la gestion des forces de police ainsi que de la centralisation des renseignements, de l'analyse, de la diffusion et de la synthèse de l'information dans le domaine relevant de sa compétence.

- *Le centre de renseignement opérationnel de la gendarmerie nationale*

Le centre de renseignement opérationnel de la gendarmerie nationale (CROGEND) est un centre opérationnel activé en permanence. Il se positionne comme l'interface primordiale entre la gendarmerie et le système national de gestion de crise. Ses activités sont, à cet égard, très exhaustives, puisqu'il pilote la recherche du renseignement, l'exploite, l'élabore, l'anime et le diffuse. En outre, il opère également dans les missions de maintien de l'ordre ou de défense civile.

1.2. Au niveau zonal

Pour l'exercice de ses compétences zonales, le préfet de zone s'appuie sur son état-major. Celui-ci est organisé autour d'un centre opérationnel de zone (COZ) activé 24 heures sur 24 qui sert d'interface entre l'échelon national et l'échelon départemental.

Lorsque les circonstances l'exigent, le COZ fonctionne en mode renforcé.

1.3. Au niveau départemental

Le centre opérationnel départemental (COD) regroupe l'ensemble des moyens nécessaires à la conduite stratégique d'une crise. Il est activé par le préfet et coordonne l'action des services déconcentrés de l'État. Il réunit leurs représentants ainsi que ceux du conseil général et d'autres collectivités territoriales, éventuellement.

1.4. Au niveau communal

Le poste de commandement communal (PCC) centralise les informations, coordonne et dirige les opérations des acteurs locaux. Mis en place sur l'initiative du maire, il est en relation avec le centre opérationnel départemental.

2. LES MISSIONS DES PREFETS

L'action des préfets dans ce dispositif s'inscrit dans une démarche partenariale et s'articule autour de quatre axes :

- la préparation des services préfectoraux, de police, de gendarmerie et des services d'incendie et de secours à gérer une crise longue,
- le fonctionnement en continuité des services déconcentrés,
- la continuité de la vie collective pour laquelle les préfets ont un rôle essentiel d'animation de réseaux visant à mobiliser les acteurs institutionnels et ceux de la société civile,
- la communication de crise.

Dans le cadre de la coordination des services de l'État, les préfets assurent la liaison avec les collectivités territoriales pour la mise en œuvre de certaines mesures du plan national. Cette phase préparatoire concerne :

- l'organisation communale,
- l'aide aux personnes isolées et fragiles,
- l'évaluation des capacités de stockage et de logistique,
- les opérations funéraires.

2.1. Mesures à prendre pour la protection des populations

Les mesures de protection des populations ont pour objectif de freiner l'apparition de l'épidémie sur le territoire national et de limiter son développement par la mise en place de mesures barrières. Ces mesures peuvent comporter, en fonction des orientations définies au niveau national:

- le contrôle aux frontières,
- la restriction ou la suppression des transports de personnes,
- la limitation ou l'interdiction des déplacements et des rassemblements,
- la fermeture des établissements d'enseignement,
- la mise en quarantaine,
- la sécurisation des moyens de protection (masques, traitements et vaccins) et la protection des sites de stockage.

2.2. Organisation des opérations de secours en cas de pandémie

Outre un soutien aux opérations de santé publique, les sapeurs-pompiers recentrent leurs actions sur les secours aux personnes, la lutte contre les incendies et les accidents de circulation.

2.3. Les actions relatives au maintien de la vie économique

Afin de veiller à ce que les acteurs qui concourent à la satisfaction des besoins vitaux de la population puissent continuer de mener leurs missions, des dispositions spécifiques sont prises par chaque ministère dans son domaine de compétence afin d'assurer le ravitaillement des populations, la production et la distribution d'eau potable, d'électricité, le maintien des services bancaires et postaux et la fiabilité des réseaux de communication électronique. Une attention est accordée aux établissements de distribution d'hydrocarbures aux particuliers.

